



MUNICIPALITÉ  
DE WENTWORTH-NORD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS DE LA ZONE COMMERCIALE C-09 (DOMAINE NOUVELLE-  
FRANCE), DE LA ZONE CONSERVATION CONS-08 (RÉSERVE DIEZ-D'AUX) ET DE LA ZONE  
INDUSTRIELLE I-04 (MONTFORTAINS) POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT (TENUE D'UN REGISTRE)

1. Le 17 décembre 2025, le conseil a adopté les règlements suivants :
  - Règlement n° 2017-498-30-C09 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » avec restriction dans la zone commerciale C-09 ;
  - Règlement n° 2017-498-30-CONS08 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone conservation CONS-08 ;
  - Règlement n° 2017-498-30-I04 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone industrielle I-04.
2. Ces règlements visent à autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » (avec restriction) dans la zone C-09 et d'interdire cet usage dans la zone conservation CONS-08 et industrielle I-04.

L'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » correspondant à un établissement d'hébergement touristique au sens de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.C., 2021, c. 30) qui est offert à des touristes, contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

La résidence principale est un établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Elle correspond à la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre est admissible pour les personnes habiles à voter de chacune des zones visées aux termes de l'un des règlements précités et des zones contigües à chaque zone visée. Une personne habile à voter peut, à ce titre, signer plus d'un registre du moment qu'elle se qualifie distinctement à ce titre pour chaque registre.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. **Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 19 janvier 2026**, au bureau de l'Hôtel de Ville, au 3488, route Principale à Wentworth-Nord J0T 1Y0.
5. **Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est établi à l'annexe A** joint au présent avis suivant selon chacun des règlements adoptés (un secteur concerné par règlement). Le nombre tient compte de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c. 30), lequel prévoit une réduction de 50%, arrondi au nombre entier supérieur. Si ce nombre n'est pas atteint pour un ou plusieurs des règlements, ce ou ces règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter pour l'un ou l'ensemble des secteurs concernés.
6. **Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 20 janvier 2026**, au bureau municipal situé au bureau de l'Hôtel de Ville, au 3488, route Principale à Wentworth-Nord J0T 1Y0.
7. **Les règlements peuvent être consultés** au bureau de l'Hôtel de Ville, au 3488, route Principale à Wentworth-Nord J0T 1Y0 municipal durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.



MUNICIPALITÉ  
DE WENTWORTH-NORD

8. **Conditions pour être une personne habile à voter** ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés :

- 1) Toute personne qui, le 17 décembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - a) être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 4) Personne morale : avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 décembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Wentworth-Nord, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.

Ron Kelley  
Directeur général et Greffier-trésorier

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

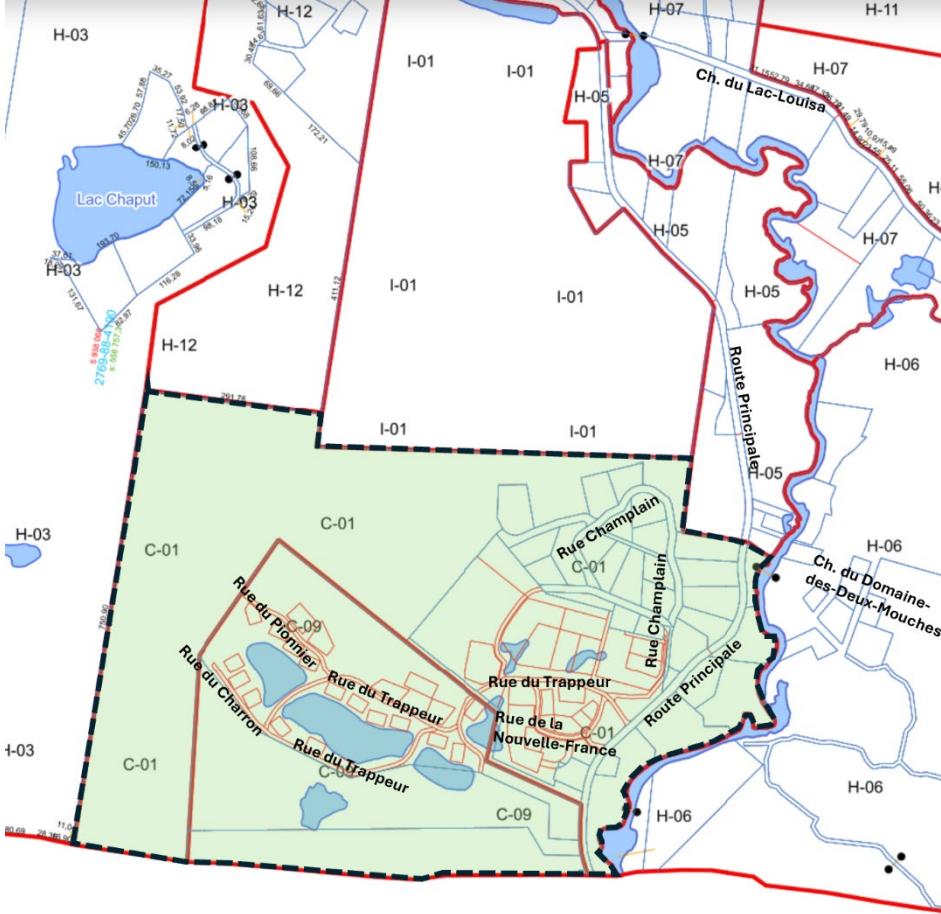
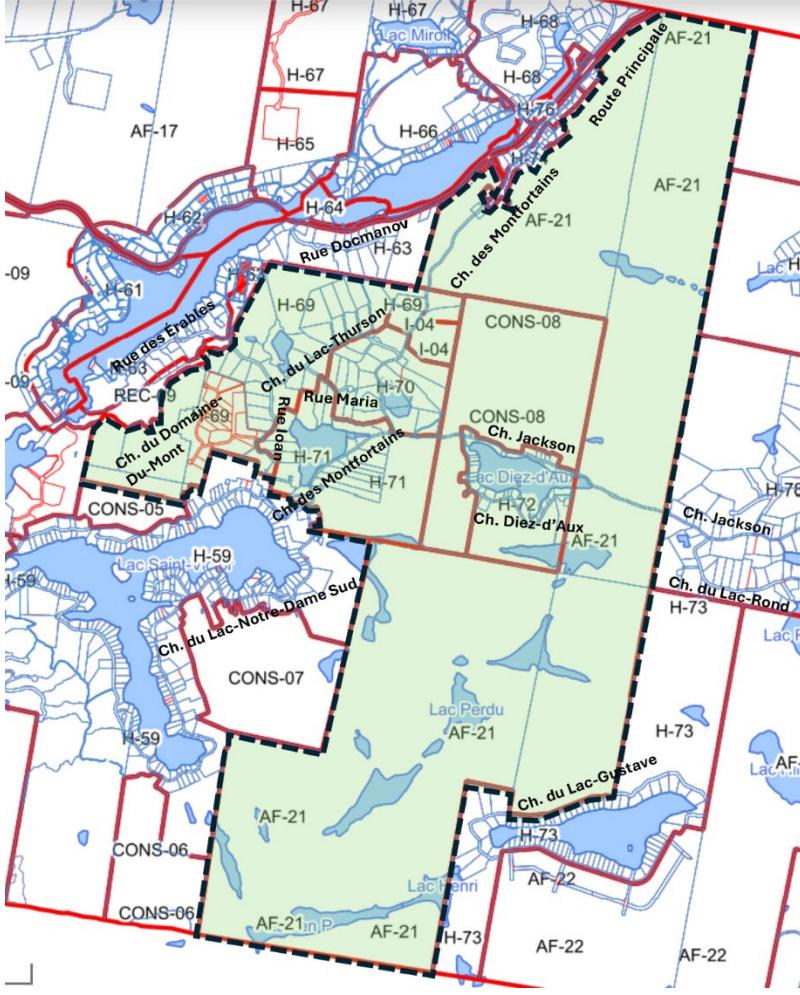
Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8:30 et 17:00, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.

Ron Kelley  
Directeur général et Greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ  
DE WENTWORTH-NORD

ANNEXE A  
NOMBRE DE DEMANDES REQUISÉES PAR SECTEURS CONCERNÉS

<b>Règlement n° 2017-498-30-C09 (autoriser avec restriction dans la zone commerciale C-09)</b>	
Le secteur concerné correspond à la zone visée, soit C-09, et sa zone contiguë, soit : C-01.	Demandes requises : 11
	
<b>Règlement n° 2017-498-30-CONS08 (interdiction dans la zone conservation CONS-08)</b>	
Le secteur concerné correspond à la zone visée, soit CONS-08, et ses zones contiguës, soit : AF-21, H-69, H-70, H-71, H-72 et I-04.	Demandes requises : 14
	



MUNICIPALITÉ  
DE WENTWORTH-NORD

Règlement n° 2017-498-30-I04 (interdiction dans la zone industrielle I-04)

Le secteur concerné correspond à la zone visée, soit I-04 et ses zones contiguës, soit : CONS-08, H-69 et H-70.

Demandes requises : 10

